

Décision n° 5816 du 9 mars 2022
portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général
de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

NOR : INTJ2205453S

Le commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Loiret,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 27876 du 1^{er} décembre 2021 (NOR : INTJ2130620S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} avril 2022 :

Deslandes	Déborah	NIGEND : 183 246
------------------	---------	------------------

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} avril 2022 :

Koczvara	Rudy	NIGEND : 226 443
Turpin	Sébastien	NIGEND : 184 383
Paul	Ludovic	NIGEND : 197 748

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} avril 2022 :

Togavalevale	Toa	NIGEND : 352 580
Bochent	Romain	NIGEND : 305 518
Giraud	Sébastien	NIGEND : 206 542
Martini	Vincent	NIGEND : 175 985
Bordas	David	NIGEND : 175 866
Landru	Jérémy	NIGEND : 309 412
Rifosta	Pierre	NIGEND : 339 854

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} avril 2022 :

Letourneux	Fabien	NIGEND : 353 637
Colin	Serge-Antoine	NIGEND : 366 808
Jublot	Nicolas	NIGEND : 178 978

Kermorgant	Mickaël	NIGEND : 194 284
Bartoli	Jean-Dominique	NIGEND : 393 296
Cottin	Erwan	NIGEND : 229 382
Deroy	Grégory	NIGEND : 231 705
Hourlier	Valentin	NIGEND : 343 836

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 mars 2022.

*Le général de division,
commandant la région de gendarmerie
du Centre-Val de Loire,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Loiret,
C. Herrmann*